

Sujet : [TEST] Lettre décembre 2025
De : Lettre décembre 2025 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 10/12/2025, 16:39
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris
Syndicat professionnel
libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE DÉCEMBRE

Le Spelc conteste le contrat MGEN !

Vous êtes mécontent des conditions négociées avec la MGEN concernant l'affiliation obligatoire à cette mutuelle ? Nous le sommes également ! Le Spelc a fait entendre votre voix auprès du Ministère. Lisez et vous comprendrez pourquoi le Spelc est le seul syndicat de l'Enseignement privé à contester : libre de toute confédération, nous gardons notre liberté d'expression !

COMMUNIQUÉ DU SPELC

Le Spelc conteste officiellement les accords collectifs et la protection sociale complémentaire actuelle.

Le Spelc a engagé des démarches officielles auprès du ministre de l'Éducation nationale pour mettre fin à une situation qu'il considère comme injuste.

Aujourd'hui, les enseignants des établissements privés sous contrat sont contraints d'adhérer à la PSC État (MGEN), pour une complémentaire santé :

- plus couteuse que celle des autres fonctions publiques et que celle des mutuelles privées avec des garanties moindres ;
- imposée sans aucun autre choix possible ;
- et négociée avec les organisations syndicales du public en excluant du dialogue social les organisations syndicales du privé sous contrat.

Payer plus pour être moins protégé ? Le Spelc n'accepte pas !

La complémentaire santé pour l'Éducation nationale a été instaurée par l'accord ministériel spécifique du 8 avril 2024 qui a été signé **uniquement par les organisations syndicales du public** (la Fédération syndicale unitaire, l'UNSA Éducation, le Sgen-CFDT, la CGT Educ'action, le Snalc, Sud-Éducation), malgré le fait qu'elle soit moins-disante et plus cher que leur équivalent dans d'autres fonctions publiques.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049486828>

Le surcoût estimé s'élèverait jusqu'à 900 € pour une personne seule, et 2 000 € pour une famille, suivant les cas et l'option choisie, avec des garanties moindres sur l'optique et le dentaire.

L'alignement au public, ce n'est pas automatique !

Puisque les maîtres de l'enseignement privé sous contrat n'ont pas le même statut que les fonctionnaires, le Spelc demande un aménagement du régime de PSC de l'État.

Les contraindre à adhérer à la MGEN ne va pas dans le sens de leurs intérêts car :

- le coût pour les maîtres est, dans bien des cas, supérieur au bénéfice découlant de ce régime de protection ;

- les maîtres de l'Enseignement privé sous contrat ont historiquement leur propre mutuelle santé proposant de meilleures prestations, mieux adaptées à leurs besoins ;
- les organisations syndicales représentatives de l'Enseignement Privé Non Lucratif (EPNL) n'ont pas été consultées et ne sont pas signataires de l'accord collectif.

Le Spelc demande que la spécificité des maîtres de l'enseignement privé sous contrat soit prise en compte, que des modalités adaptées leur soient offertes, leur permettant d'accéder à une complémentaire santé plus avantageuse.

Le Spelc exige que les conditions d'application du régime de protection sociale complémentaire de l'État soient réexaminées pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Complémentaire santé MGEN

Surveillez votre boîte mail académique

à partir du 5 janvier 2026 !

ATTENTION : Le Spelc exige une renégociation du contrat mais ce n'est pas fait. L'affiliation à la MGEN aura bien lieu pour les maîtres de l'académie de Paris À PARTIR DU 5 JANVIER.

Le nouveau contrat collectif obligatoire en santé prendra effet au 1er mai 2026. **À partir du 5 janvier, vous recevrez sur votre boîte mail académique un message concernant l'affiliation à la mutuelle MGEN.**

À réception de ce courriel de la part de la MGEN, vous n'aurez qu'un délai de 21 jours pour souscrire à la mutuelle, choisir vos options et affilier vos enfants / votre conjoint ou pour faire valoir votre dispense d'affiliation.

Le Spelc vous accompagne et répond à vos questions. Contactez-nous : nos réponses sont sur-mesure !

Pour être informé sur la protection sociale complémentaire (mutuelle MGEN) et avoir accès :

- Aux **calculateurs MGEN** : estimation des montants de cotisation et de remboursement,
- Aux **obligations ou exemptions de souscription**,
- Au **coût de la cotisation de base et des options**,
- Aux **conditions d'ajout de bénéficiaires**,
- Au **courrier de résiliation-type du service juridique du Spelc**,

cliquez sur le bouton ci-dessous :

MOUVEMENT DES MAÎTRES

dans l'Enseignement catholique

1er degré

Demande de mutation dans une autre académie :

Les maîtres titulaires demandant une mutation dans une autre académie suivront la procédure suivante :

- 1) **Décembre 2025 : retirer un « Dossier de mutation interdiocésaine »** auprès de votre chef d'établissement. Vous devez constituer autant de dossiers que de diocèses demandés.
- 2) **Au plus tard le 19 janvier 2026 : remettre les dossiers dûment remplis à votre chef d'établissement**, qui se chargera de le transmettre à la Commission de l'emploi de Paris.
- 3) Au plus tard le 31 janvier 2026 : la Commission de l'emploi de Paris signera et transmettra vos dossiers aux diocèses demandés.

Demande de mutation ou de 1er poste intra académique :

Ceci ne concerne pas les maîtres délégués.

A partir du 15 janvier : retirer auprès de votre chef d'établissement un « Dossier de demande de mutation intra diocésaine » **à rendre en février** au chef de votre établissement.

ATTENTION : les stagiaires doivent obligatoirement participer au mouvement pour obtenir leur contrat définitif.

La circulaire concernant les mutations intra-diocésaines sera adressée aux chefs d'établissement le 14 janvier 2026.

Le Spelc vous accompagne dans le mouvement.

Contactez notre responsable du mouvement du 1er degré :

Emmanuelle SAVIOZ, représentante Spelc en CDE et en CCMD :

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

MOUVEMENT DES MAÎTRES

dans l'Enseignement catholique

2nd degré

Le Spelc vous recommande vivement de garder une copie de tous les documents que vous transmettrez dans le cadre de votre demande de mutation : documents papier comme documents informatisés. Ils nous seront utiles pour vous épauler.

A noter : les procédures décrites ci après ne concerne pas les maîtres délégués.

A noter : les procédures décrites ci-après ne concerne pas les maîtres délégués.

Les dossiers pour :

- une demande de mutation ou de 1er poste,
- une demande de mutation inter académique
- une demande de complément horaire (demande dont le cumul des services est inférieur au temps complet)

sont **à retirer** auprès de votre secrétariat de direction **dès à présent** et devront lui être **remis dûment complétés contre décharge avant le vendredi 09 janvier 2026.** Ce dossier sera envoyé par le secrétariat de direction de votre établissement, sous couvert du chef d'établissement, au secrétariat de la CAE le plus tard, le 14 janvier 2026.

ATTENTION : les maîtres en disponibilité dont le service n'est plus protégé doivent retirer un dossier "Demande de réintégration" auprès du service Ressources humaines de la Direction diocésaine (01 45 49 61 86), tout comme les maîtres contractuels, parisiens ou non, souhaitant, après interruption réintégrer l'Enseignement catholique

ATTENTION : Les professeurs stagiaires CAER ou CAFEP doivent impérativement participer au mouvement et constituer un dossier.

Le Spelc est LE syndicat qui se bat pour le respect de l'Accord sur l'emploi !

**Le Spelc vous accompagne dans le mouvement
et veille au respect de votre codification.**

Contactez notre responsable du mouvement du 2nd degré :

Véronique Ducamin, représentante Spelc en CAE :

v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62

You souhaitez changer d'échelle de rémunération ?

Vous êtes par exemple professeur des écoles, PEPS, PLP et vous souhaitez enseigner au Collège ? Ou vous êtes enseignant au 2nd degré et souhaitez enseigner au 1er degré ? Alors il vous faut demander un changement d'échelle de rémunération.

Il convient alors :

- de **vous inscrire au mouvement de l'emploi sans attendre** la réponse du rectorat à votre demande de changement d'échelle de rémunération,
- de faire connaître votre décision à votre chef d'établissement début janvier et **remettre le dossier dûment complété au secrétariat de direction de votre établissement qui le fera parvenir, sous couvert du chef d'établissement, au rectorat, au plus tard le 12 janvier.**

Forfait mobilités durables

Le forfait mobilité durable permet de bénéficier de 300 euros annuels payés en une seule fois pour l'utilisation sous conditions du vélo ou du covoiturage lors des trajets domicile - lieu de travail. Ce dispositif est cumulable avec le remboursement à 75% du Passe Navigo.

La demande de Forfait Mobilité durable est à faire sur Colibris avant le 31 décembre.

Circulaire
Forfait mobilités durables

Rejoignez le Spelc Paris !

Remise de 10 euros jusqu'au 15 / 12 / 2025 !

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant et bénéficiez de **10 euros de remise sur la cotisation jusqu'au 15/12/2025 qui, de surcroît, est déductible à 66% des impôts !**

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficier d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficier, à l'approche de la retraite, d'informations, de conseils, d'une estimation retraite et d'accompagnement dans la constitution de votre dossier.**
- **Bénéficier de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficier du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles.** Bénéficier de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

Si vous optez pour l'adhésion en ligne, le montant des cotisations indiqué est déjà remisé de 10 euros jusqu'au 15 décembre 2025.

Si vous optez pour l'adhésion par voie postale avant le 15 décembre 2025, il convient de déduire 10 euros des montants avant déduction fiscale figurant sur le bulletin d'adhésion.

**ICI
Adhésion en ligne
et bulletin PDF**

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR